



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contractuels

Question écrite n° 96010

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le devenir des personnels de l'administration pénitentiaire travaillant actuellement au sein des centres de rétention administrative. En effet, les personnels contractuels craignent pour la pérennisation de leurs emplois. Récemment, son ministère a précisé que la politique de l'administration pénitentiaire, s'agissant des fonctions de maintenance, s'oriente depuis la mise en place des établissements à gestion mixte vers une externalisation de ces fonctions et donc que les réflexions actuellement en cours concernant le statut des personnels relevant du ministère de la justice travaillant dans les centres de rétention administrative consisteraient moins en une pérennisation de leur emploi qu'en un reclassement du personnel. Á ce jour, ce sont quatre-vingt-six agents contractuels et vacataires qui sont dans l'attente et dont les emplois sont en péril ; les agents attendent avec une certaine impatience de connaître les propositions qui leur seront faites dans un proche avenir. Il lui demande donc quelles sont actuellement les mesures examinées quant au devenir des agents contractuels et vacataires des centres de rétention administrative et quelle est l'échéance du désengagement de l'administration pénitentiaire de la gestion de ces structures.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire sur le désengagement de l'administration pénitentiaire des centres de rétention administrative et sa politique sociale à l'égard des personnels qu'elle a affectés dans ces structures. Le désengagement de l'administration pénitentiaire a été acté par le secrétaire général du comité interministériel du contrôle de l'immigration (CICI) le 22 mars 2006 : la gestion intégrale des centres de rétention administrative (CRA) est confiée dès 2007 à la police nationale et à la gendarmerie nationale, avec transfert des moyens correspondants entre les ministères de tutelle. Les directions générales de la police (DGPN) et de la gendarmerie (DGGN) reprennent ainsi la fonction logistique (restauration, blanchisserie, ménage) assurée jusque-là par l'administration pénitentiaire dans des structures et à l'égard de personnes qui n'ont jamais relevé de la compétence du ministère de la justice. La question du maintien des personnels de gestion sur leur emploi actuel relève désormais des directions générales de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Ces dernières sont susceptibles de recourir à l'externalisation totale de la fonction logistique qui pourrait avoir pour effet d'écarter la reprise des personnels contractuels et vacataires affectés par l'administration pénitentiaire dans les treize centres où elle intervient. Soucieuse du devenir de ces agents recrutés localement pour assurer des tâches propres aux centres de rétention, la direction de l'administration pénitentiaire avait pris en 2005 l'engagement de leur donner un droit d'option incluant un reclassement possible dans les services pénitentiaires au cas où les services de police et de gendarmerie ou leurs prestataires de services ne les reprendraient pas. Au niveau régional, le travail de recensement des situations individuelles est quasiment abouti. Ainsi, dès le mois de juillet 2006, l'ensemble des agents concernés a eu connaissance des possibilités d'emploi qui leur sont offertes dans les services pénitentiaires de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96010

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5794

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8901